

Article 10 : « Je crois à la rémission des péchés »

CEC 981-983

2. Le pouvoir des clefs

Le pouvoir des clefs qu'ont les Apôtres et leurs successeurs – les évêques, assistés des prêtres – et en vertu duquel sont remis les péchés aux fidèles, reçoit ce nom en référence à la promesse du Christ à saint Pierre : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux : tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux ; tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans les cieux*¹. Ce pouvoir n'a pas été conféré qu'à saint Pierre mais aussi aux Douze². Il comprend l'autorité pour gouverner, pour prononcer des jugements en matière de doctrine, et, surtout, l'autorité pour juger des péchés et pour les pardonner³.

Le pouvoir des clefs s'étend à tous les péchés commis après le baptême, sans exception. Le sévère avertissement du Seigneur (*Celui qui aura blasphémé contre le Saint-Esprit ne sera pas pardonné dans l'éternité*⁴) ne constitue même pas une limite à ce pouvoir. Ce péché est irrémédiable parce qu'il consiste précisément dans l'impénitence, c'est-à-dire dans le refus de l'offre de salut et du pardon communiqués par l'Esprit-Saint⁵. Le pape Gélase, dans l'Antiquité, interprétait les paroles du Seigneur en ce sens et ajoutait :

*Il n'y a aucun péché pour lequel l'Église ne prie pas pour obtenir son pardon ou duquel, par la force de la puissance reçue de Dieu, elle ne puisse pardonner ceux qui le détestent et font pénitence*⁶.

La conversion du pécheur impénitent demande un don spécial de Dieu pour plier l'opposition à la grâce du pardon.

Pour aller plus loin :

- JEAN PAUL II, *Exhortation apostolique « Reconciliatio et Paenitentia »*.

¹ Mt 16, 19.

² Cf. Mt 18, 18.

³ Cf. Jn 20, 23.

⁴ Mc 3, 29.

⁵ Cf. n. 1864.

⁶ DS 349.